

GUIDE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR UN PROJET DE RECHERCHE OU UN PROJET PILOTE

Programme d'aide à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport routier, ferroviaire et maritime (PEET) — Volet routier

Ce guide concerne les projets de recherche et développement, les projets de démonstration, les projets d'expérimentation, les projets pilotes ou les projets d'homologation d'une technologie. Les projets d'homologation comportent des particularités qui les distinguent des autres projets. Veuillez consulter la partie de ce guide qui correspond au type de demande d'aide financière qui vous concerne.

NOTE : Dans le cadre du PEET — Volet routier, il est important de noter que le ministère des Transports du Québec (MTQ) entend par technologie :

- un équipement, un appareil, un dispositif ou un accessoire qui s'installe sur un véhicule; ou
- un véhicule.

PARTIE A – Projet de recherche et développement, projet de démonstration, projet d'expérimentation ou projet pilote

Cette partie du PEET — Volet routier inclut d'une manière générale les projets qui concernent l'efficacité énergétique ou la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur du transport routier des marchandises. Elle touche plus particulièrement les technologies en développement ou qui requièrent des démonstrations ou des essais. La demande d'aide financière peut provenir d'un transporteur ou d'un utilisateur intéressé par le potentiel d'amélioration de l'efficacité énergétique ou de la réduction des émissions de GES du véhicule, attribuable à une technologie non éprouvée. Elle peut également provenir d'un fabricant ou d'un distributeur d'une technologie qui désire la développer et en démontrer le potentiel à l'égard de l'efficacité énergétique et des émissions de GES.

PARTIE B – Projet d'homologation d'une technologie

Dans le cadre du PEET — Volet routier, l'homologation d'une technologie lui permet de figurer sur la Liste des technologies admissibles au financement et

d'ainsi être admissible au volet « Acquisition, installation, modification ou remplacement d'une technologie ». L'homologation touche les technologies commercialisables ou déjà sur le marché. La demande d'aide financière peut provenir du fabricant, du distributeur ou, exceptionnellement, de l'utilisateur de la technologie.

PARTIE A – Projet de recherche et développement, projet de démonstration, projet d’expérimentation ou projet pilote

A.1. INTRODUCTION

La partie Projet de recherche et développement, projet de démonstration, projet d’expérimentation ou projet pilote du PEET — Volet routier concerne les technologies en développement ou qui requièrent des démonstrations ou des essais afin de démontrer leur potentiel en amélioration de l’efficacité énergétique du véhicule ou en réduction des émissions de GES. Les dépenses engendrées pour la réalisation d’un tel projet sont admissibles au programme. Ce guide comprend les renseignements utiles aux demandeurs qui font une demande d’aide financière pour cette partie du programme.

A.2. CRITÈRES D’ADMISSIBILITÉ

1. Secteur d’activité

Le projet doit être directement associé à une technologie du secteur du transport routier des marchandises ou de l’utilisation de véhicules lourds. Le PEET — Volet routier ne s’applique pas aux projets qui concernent les véhicules utilisés pour le transport des personnes.

2. Efficacité énergétique et GES

La technologie faisant l’objet du projet de recherche doit présenter un certain potentiel en amélioration de l’efficacité énergétique (par exemple, la réduction de la consommation de carburant) ou en réduction des émissions de GES (notamment, l’utilisation de carburants de remplacement).

3. Technologie en développement ou en démonstration

Le projet de recherche doit toucher une technologie en développement ou qui requiert des démonstrations ou des essais relativement à l’amélioration de l’efficacité énergétique ou à la réduction des émissions de GES du véhicule.

4. Demandeur

Les entreprises, les institutions, les organismes et les personnes qui œuvrent dans le secteur du transport des marchandises ou de l’utilisation de véhicules lourds sont admissibles au programme. Notamment, la demande d’aide financière peut provenir d’un transporteur ou d’un utilisateur intéressé par le potentiel d’amélioration de l’efficacité énergétique ou de réduction des émissions de GES du véhicule, attribuable à une technologie. Également, elle peut provenir d’un fabricant ou d’un distributeur qui désire développer une technologie et en

démontrer le potentiel à l'égard de l'efficacité énergétique et des émissions de GES.

5. Place d'affaires

La place d'affaires du demandeur doit être située au Québec.

6. Véhicules lourds

Les véhicules visés par la technologie doivent être considérés comme des véhicules lourds au sens de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (LPECVL¹).

A.3. FINANCEMENT

A.3.1 Montant de l'aide financière

Une aide financière représentant 50 % des dépenses admissibles, mais qui ne peut toutefois pas dépasser 50 000 \$ par projet, est accordée jusqu'à concurrence des montants autorisés par le programme visant à soutenir la mise en œuvre de projets de recherche et développement, de projets de démonstration, de projets d'expérimentation ou de projets pilotes.

A.3.2 Autres sources de financement

- Le demandeur doit indiquer toute autre source de financement relative au projet visé par sa demande. Les dépenses payées en vertu d'un autre programme de subvention peuvent être déduites du montant admissible à l'aide financière du présent programme d'aide.
- La contribution financière du demandeur devra correspondre au moins à 33 % des dépenses admissibles.
- L'aide financière octroyée à un demandeur ne peut excéder 1 000 000 \$ par année fiscale (du 1^{er} avril au 31 mars).

A.3.3 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles doivent être directement liées au projet qui fait l'objet de la demande de financement, telles que, par exemple :

- dépenses de rémunération;
- dépenses en équipements utilisés pour le projet;
- dépenses en matériel et fourniture;
- dépenses pour services externes;

¹ L.R.Q. chapitre P-30.3

[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/P_30_3/P30_3.htm]

- dépenses pour frais connexes.

Certaines dépenses ne sont pas admissibles, notamment les dépenses de publicité et les pertes financières potentielles causées par l'utilisation d'un équipement ou d'un véhicule aux fins du projet et non de ses activités usuelles.

A.3.4 Modalités de versement de l'aide financière

L'aide financière relative au projet est versée par chèque. Par ailleurs, ce paiement se fait en deux versements, soit un premier lors de l'acceptation du rapport intérimaire (50 % de l'aide financière) et le deuxième, à l'acceptation du rapport final (50 % de l'aide financière).

A.4. RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS

Les demandes d'aide financière doivent être faites en remplissant le formulaire prévu à cette fin. La **partie A** du Formulaire de demande d'aide financière pour un projet de recherche ou un projet pilote doit être remplie. Ce formulaire est disponible sur le site Web du MTQ à l'adresse suivante :

www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/entreprises/camionnage/programmes_ai_de/efficaciteener_transp_march_camionnage.

La demande d'aide financière doit contenir les renseignements énumérés ci-après.

Demandeur

Le nom et l'adresse complète du demandeur ainsi que son numéro d'entreprise du Québec (NEQ) doivent être indiqués. Le lien qu'a le demandeur avec la technologie doit être établi. Le demandeur peut être, notamment, l'utilisateur, le fabricant ou le distributeur de la technologie. Également, le nom, la fonction et les coordonnées de la personne-ressource doivent être inscrits dans cette section.

Description des activités de l'entreprise

Les activités générales du demandeur doivent être décrites dans cette section du formulaire. À titre d'exemple : transport de biens et de marchandises, fabricant d'équipement améliorant l'aérodynamisme des véhicules, entretien des réseaux câblés de télécommunications, etc.

Types de véhicules

Cette section du formulaire permet de préciser les types de véhicules qui s'appliquent à la technologie faisant l'objet de la demande. Tel que le stipule la

section A.2 du présent guide, ces véhicules doivent être considérés comme des véhicules lourds au sens de la Loi PECVL.

Technologie faisant l'objet de la demande

Le type de technologie, par exemple, jupe latérale pour semi-remorque ou système électrique auxiliaire, ainsi que le nom de la technologie (s'il y en a un) doivent être indiqués. Une description sommaire de la technologie doit également être fournie (quelques lignes seulement). Les approches touchées par la technologie qui permettent de réduire la consommation de carburant ou les émissions de GES doivent être cochées (voir le Tableau 1 pour des exemples).

**Tableau 1 : Exemples de technologies pour certaines des approches qui permettent de réduire la consommation de carburant ou les émissions de GES
(NOTE : cette liste n'est pas exhaustive).**

Approches	Exemples
Résistance à l'air (aérodynamisme)	Jupe latérale pour semi-remorque, déflecteur arrière pour semi-remorque, etc.
Temps au ralenti	Système de chauffage ou de climatisation d'appoint, système électrique auxiliaire, chauffe-moteur, etc.
Module de contrôle (véhicule intelligent)	Système de gestion de la puissance du moteur, limiteur de vitesse et d'accélération, etc.
Aide à l'exploitation	Ordinateur de bord
Masse du véhicule	Semi-remorque ultralégère, fourgon ultraléger, etc.
Hybridation	Véhicule hybride diesel-électrique, véhicule hybride diesel-hydraulique, etc.
Carburants de remplacement	Véhicule au gaz naturel, système d'injection d'hydrogène, de propane ou de gaz naturel, véhicule électrique, etc.
Autres	Fourgon supérieurement isolé pour le transport d'aliments réfrigérés, système de réfrigération électrique, etc.

Description du projet

Un document contenant les renseignements demandés ci-dessous devra être déposé en même temps que le formulaire et annexé à celui-ci.

DESCRIPTION DU PROJET		
<p>Aux fins d'identification du document, inscrivez le nom du demandeur (nom de l'entreprise) et le type de technologie dont il est question (type de technologie ou nom de la technologie). Le numéro de la révision du document de description du projet doit également être indiqué. Lors du dépôt initial de la demande, le demandeur doit indiquer « Rév. 0 » sur le document de description du projet. Si des modifications sont demandées par le comité technique chargé d'évaluer les demandes, le demandeur devra indiquer « Rév. 1 » sur le document modifié, et ainsi de suite.</p>		
Demandeur :	Technologie :	Rév. :
<i>Introduction</i> Présentez le projet (mise en contexte).		
<i>Problématique</i> Précisez l'ensemble des questions qui justifient la réalisation du projet.		
<i>Objectifs</i> Définissez les objectifs du projet.		
<i>Équipe de recherche</i> Décrivez l'expérience du demandeur relativement à la technologie ou au projet faisant l'objet de la demande. À titre d'exemple : concepteur du type de technologie en question, utilisateur ou distributeur de la technologie depuis un certain temps, etc. Si le demandeur a fait appel à des partenaires pour réaliser son projet, les renseignements concernant ces partenaires doivent être fournis dans cette section. Précisez également l'expérience de chacun des partenaires quant à la technologie ou au projet faisant l'objet de la demande. À titre d'exemple : spécialiste en réalisation d'essais routiers, spécialiste en aérodynamisme, utilisateur de la technologie, etc.		

DESCRIPTION DU PROJET

Description détaillée de la technologie

Précisez le fonctionnement de la technologie, ses composantes, ses caractéristiques, ses protections éventuelles, ses limitations, etc. Fournir des photos ou des dessins du produit, de son installation et de son utilisation. Décrivez les effets qu'a la technologie sur la performance du véhicule, les émissions réglementées et la sécurité du conducteur et des utilisateurs de la route. Le comité technique doit être en mesure de bien comprendre la technologie à l'aide des données fournies.

Progrès technologique

Précisez en quoi cette technologie est innovatrice par rapport à ce que nous trouvons actuellement sur le marché. Cette description permet, entre autres, de mieux cibler le scénario de référence (voir section « Mode de réalisation » ci-dessous) et de constater les différences par rapport aux autres technologies de même type.

Applications visées par la technologie

Précisez les applications visées par la technologie. Par exemple : le transport sur de longues distances, la cueillette et la livraison de marchandises en milieu urbain, la collecte des ordures, les véhicules de service, le transport d'aliments réfrigérés, etc.

Phases du projet

Décrivez les différentes phases du projet. Les phases du projet sont des étapes distinctes qui s'échelonnent dans le temps. Deux phases ou plus peuvent être réalisées en parallèle pendant un certain temps.

Mode de réalisation

Décrivez le mode de réalisation pour chacune des phases du projet. Plus particulièrement, précisez la méthode qui sera utilisée pour évaluer la réduction de la consommation de carburant ou les émissions de GES, le type de données qui seront recueillies et le scénario de référence. Le scénario de référence est le choix du véhicule et son mode d'opération qui constitueront la base de comparaison pour évaluer la technologie.

DESCRIPTION DU PROJET

Potentiel d'amélioration

Indiquez une estimation du potentiel de réduction de la consommation de carburant ou des émissions de GES en pourcentage par rapport au scénario de référence choisi.

Estimez la réduction annuelle des émissions de GES en tonnes au Québec pour les applications visées. Précisez les hypothèses qui ont été choisies : gaz à effet de serre considérés, facteurs d'émission utilisés, kilométrage parcouru, consommation de base, nombre de véhicules, etc.

Potentiel économique

Indiquez le coût approximatif de la technologie. À l'aide de la réduction de la consommation de carburant estimée dans la section précédente et le coût additionnel de la technologie, estimez le retour sur l'investissement en mois ou en années. Précisez les hypothèses qui ont été choisies : kilométrage parcouru, nombre de véhicules, consommation de base, prix du carburant, etc.

Potentiel de marché

Indiquez le potentiel du marché de la technologie visée par le projet : potentiel commercial à court ou moyen terme, marché visé, marché intérieur ou exportation, groupes cibles, etc.

Biens livrables

Le MTQ demande deux rapports de projet pour la réalisation d'un projet de recherche et développement, un projet de démonstration, un projet d'expérimentation ou un projet pilote :

- 1) le rapport intérimaire, qui présente l'avancement du projet et les résultats pour la première moitié du projet; et
- 2) le rapport final, qui présente tous les résultats obtenus à la fin du projet (y compris le contenu du rapport intérimaire).

Indiquez le contenu de chacun des rapports en vous référant aux différentes phases du projet.

Échéancier

Présentez un échéancier complet qui inclut les différentes phases de la réalisation du projet. Précisez les dates approximatives du dépôt des rapports.

DESCRIPTION DU PROJET	
Budget	
Indiquez le coût total du projet ainsi que la ventilation des coûts pour chacune de ses principales phases (voir la section A.3 du présent guide pour les dépenses admissibles). Dans un tableau séparé, présentez les autres sources de financement concernant cette demande, le cas échéant, ainsi que le montant de l'aide financière demandée au MTQ.	
Autres	
Si le demandeur désire fournir des renseignements supplémentaires pertinents à la demande d'aide, il peut le faire dans cette section de la demande.	
Conclusion	
Faites un retour sur les principales étapes du projet et les résultats attendus.	
Références	
Dressez la liste des références dans cette section (au besoin).	
Annexes	
Utilisez cette section pour les annexes (au besoin).	
Préparé par :	Date :

A.5. TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Les demandes d'aide financière doivent être transmises par la Poste, par télécopieur ou par courriel (voir la section A.7 du présent guide pour les coordonnées).

D'abord, la demande sera analysée afin de vérifier si elle satisfait aux critères d'admissibilité et si elle est complète (voir les sections A.2 et A.4 du présent guide). Si la demande est incomplète ou si elle ne satisfait pas aux critères d'admissibilité, le demandeur peut être invité à faire les modifications nécessaires.

Par la suite, lorsque la demande est complète et qu'elle satisfait aux critères d'admissibilité, elle est évaluée par un comité technique. Les renseignements présentés dans le formulaire et dans la description du projet seront analysés et évalués. La demande sera évaluée selon les critères et les notes présentés dans le Tableau 2. Le comité technique attribuera une note pour chacun des critères ainsi qu'une note totale. Toutes ces notes devront respecter les critères éliminatoires pour obtenir une recommandation formelle (voir Tableau 2).

Tableau 2 : Critères d'évaluation pour l'analyse des demandes.

Critère d'évaluation	Note	Critère éliminatoire
Qualité du projet sur les plans technologique et méthodologique	/30	≥ 15/30
Retombées énergétiques et impacts environnementaux	/20	≥ 10/20
Répercussions socioéconomiques	/15	s. o.
Potentiel de marché	/20	s. o.
Garantie de réalisation du projet	/15	s. o.
Total	/100	≥ 65/100

Si une note ne respecte pas un critère éliminatoire, le comité technique peut demander des renseignements supplémentaires ou des modifications afin de rendre la demande satisfaisante.

Lorsque la demande est acceptée par le comité technique, ce dernier fait une recommandation aux autorités pour l'attribution d'une aide financière pour le projet. L'obtention de l'aide financière est confirmée seulement lorsque les gestionnaires du Programme et le ministre ont donné leur accord par lettre adressée au demandeur.

A.6. RÉALISATION DU PROJET

Lorsque l'aide financière est accordée, le demandeur est en mesure de réaliser son projet.

A.6.1 Modalités de suivi du projet

Afin d'assurer la qualité du projet et d'augmenter la probabilité de réalisation, le demandeur est tenu de signaler tous problèmes, imprévus ou changements qui pourraient modifier la description initiale du projet. De plus, le demandeur devra informer le MTQ de l'avancement du projet. Pour ce faire, le formulaire présenté en annexe (section A.8 du présent guide) devra être rempli au fur et à mesure que le projet progresse et transmis au MTQ chaque fois qu'il est revu (voir la section A.7 du présent guide pour les coordonnées).

A.6.2 Rédaction du rapport

Cette section présente les éléments que devra contenir, au minimum, le rapport final du projet. Beaucoup de renseignements déjà fournis lors de la demande pourront être réutilisés. Pour ce qui est du rapport intérimaire, il devra adopter

globalement la même structure. Cependant, son contenu présentera seulement la première moitié du projet ou ce qui a été indiqué dans la description du projet lors de la demande.

CONTENU DU RAPPORT DE PROJET

Page de titre

Indiquez qu'il s'agit d'un rapport pour un projet de recherche et développement, un projet de démonstration, un projet d'expérimentation ou un projet pilote dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport routier, ferroviaire et maritime — Volet routier. Aux fins d'identification du document, inscrivez le nom du demandeur (nom de l'entreprise), le type de technologie (type de technologie ou nom de la technologie) et le numéro de révision du rapport. Précisez s'il s'agit du rapport préliminaire ou du rapport final. Lors du dépôt initial du rapport, « Rév. 0 » devrait être indiqué sur la page de titre. Si des modifications sont demandées par le comité technique, le rapport modifié devra être désigné par « Rév. 1 », et ainsi de suite. Précisez le nom de la personne qui a produit le rapport et celui de celle qui l'a vérifié. Notez la date du rapport.

Introduction

Voir la section correspondante de la description du projet.

Problématique

Voir la section correspondante de la description du projet.

Objectifs

Voir la section correspondante de la description du projet.

Équipe de recherche

Voir la section correspondante de la description du projet.

Description détaillée de la technologie

Voir la section correspondante de la description du projet.

Progrès technologique

Voir la section correspondante de la description du projet.

Types de véhicules et applications visées

Voir les sections correspondantes du formulaire et de la description du projet.

Phases du projet

Voir la section correspondante de la description du projet.

CONTENU DU RAPPORT DE PROJET

Mode de réalisation

Voir la section correspondante de la description du projet.

Modifications à la description initiale du projet

S'il y a eu des modifications à la description initiale du projet à cause d'imprévus ou de problèmes (voir la section A.6.1 du présent guide), elles doivent être décrites dans cette section du rapport. Présentez une justification pour chacune des modifications ainsi que l'entente qui a été prise avec le MTQ pour que le projet puisse se poursuivre, le cas échéant.

Résultats

Présentez les résultats pour chacune des phases du projet.

Discussion

Expliquez les résultats obtenus. Analysez les résultats par rapport à ce qui était prévu (voir la section « Potentiel d'amélioration » de la description de projet). Présentez et expliquez les paramètres qui ont pu influencer les résultats.

Réduction des émissions de GES

À l'aide des résultats obtenus, estimez la réduction annuelle des émissions de GES en tonnes au Québec pour les applications visées. Précisez les hypothèses qui ont été choisies : gaz à effet de serre considérés, facteurs d'émission utilisés, kilométrage parcouru, consommation de base, nombre de véhicules, etc.

Analyse économique

Présentez le coût additionnel attribuable à la technologie. À l'aide des résultats obtenus et du coût additionnel de la technologie, estimez le retour sur l'investissement en mois ou en années. Précisez les hypothèses qui ont été choisies : kilométrage parcouru, nombre de véhicules, consommation de base, prix du carburant, etc. Présentez quelques scénarios différents en faisant varier le prix du carburant ou le kilométrage parcouru (si applicable).

Potentiel du marché

Voir la section correspondante de la description du projet.

Conclusion

Faites un retour sur les principales étapes du projet et les résultats obtenus. Formulez des recommandations sur le travail à accomplir jusqu'à l'étape de la commercialisation, le cas échéant.

CONTENU DU RAPPORT DE PROJET

Références

Dressez la liste des références qui ont servi à rédiger le rapport et analyser les résultats (au besoin).

Annexes

Utilisez cette section pour les annexes (au besoin).

A.6.3 Évaluation du rapport

Le rapport doit être transmis de la même manière que la demande, soit par la Poste, par télécopieur ou par courriel (voir la section A.7 du présent guide pour les coordonnées).

L'évaluation est basée sur le respect de la description initiale du projet, sauf si une entente a été prise avec le MTQ en vue d'une modification. Cette entente doit être confirmée par un *addenda* écrit. À la suite de cette évaluation, des modifications ou des ajouts peuvent être demandés. Lorsque le rapport est considéré comme satisfaisant par le comité technique, une recommandation est produite pour que le paiement de l'aide financière soit effectué.

Dans le cas du rapport, seuls les gestionnaires du Programme prennent la décision d'accorder le paiement de la subvention.

A.7. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Pour la transmission d'une demande d'aide financière ou pour obtenir des renseignements supplémentaires, utiliser les coordonnées suivantes :

Programme d'aide à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport routier, ferroviaire et maritime (PEET) — Volet routier
Direction du transport routier des marchandises (DTRM)
Ministère des Transports du Québec
700, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

Téléphone : Appels locaux : 418 528-2513
Sans frais : 1 877 635-8239
Télécopieur : 418 644-5178
Courriel : peetm@mtq.gouv.qc.ca

A.8. ANNEXE

Ce formulaire permet d'informer le MTQ de l'avancement du projet et des imprévus ou des problèmes qui pourraient modifier la description initiale du projet.

SUIVI DE L'AVANCEMENT DU PROJET					
Phases du projet	Date de début	Date de fin	Respect de l'échéancier	Commentaires	Auteur
IDENTIFICATION DES PROBLÈMES					
Date d'identification	Description et commentaires	État du problème	Date du changement d'état	Auteur	

PARTIE B – Projet d’homologation d’une technologie

B.1. INTRODUCTION

Pour être admissibles à une aide financière dans le cadre du volet Acquisition, installation, modification ou remplacement d’une technologie, les technologies faisant l’objet de la demande doivent avoir été évaluées préalablement et doivent figurées sur la Liste des technologies admissibles au financement disponible sur le site Web du MTQ. Dans le cadre du PEET — Volet routier, ce processus d’évaluation est nommé « l’homologation ».

Cette partie du programme permet au fabricant ou au distributeur d’une technologie commercialisable ou déjà sur le marché de la faire figurer sur la Liste des technologies admissibles au financement et ainsi permettre aux acquéreurs de leur technologie de bénéficier d’une aide financière à l’achat. Exceptionnellement, l’utilisateur d’une technologie pourrait également faire une demande d’aide financière pour un projet d’homologation. Les dépenses engendrées pour un projet d’homologation d’une technologie sont admissibles au programme. Ce guide comprend les renseignements utiles aux demandeurs d’aide financière pour la réalisation d’un projet d’homologation.

NOTE : Si le demandeur ne désire pas bénéficier de l’aide financière pour la réalisation de son projet, les renseignements demandés dans ce guide doivent tout de même être fournis afin d’homologuer la technologie. L’évaluation du projet d’homologation se fera de la même manière que si une demande d’aide financière était présentée.

B.2. CRITÈRES D’ADMISSIBILITÉ

1. Secteur d’activité

Le projet doit être directement associé à une technologie du secteur du transport routier des marchandises ou de l’utilisation de véhicules lourds. Le PEET — Volet routier ne s’applique pas aux projets qui concernent les véhicules utilisés pour le transport des personnes.

2. Efficacité énergétique et GES

La technologie faisant l’objet de la demande doit présenter un certain potentiel d’amélioration de l’efficacité énergétique (par exemple, la réduction de la consommation de carburant) ou de réduction des émissions de GES (notamment, l’utilisation de carburants de remplacement).

3. Technologie commercialisable

La technologie doit être commercialisable ou déjà sur le marché pour être considérée pour un projet d'homologation. Les prototypes en développement ne sont pas admissibles au volet Projet d'homologation d'une technologie.

4. Demandeur

Les entreprises, les institutions, les organismes et les personnes qui œuvrent dans le secteur du transport des marchandises ou de l'utilisation de véhicules lourds sont admissibles au Programme. La demande peut provenir d'un fabricant, d'un distributeur ou, exceptionnellement, d'un utilisateur de la technologie. Dans le cas où la demande est faite par un distributeur ou un utilisateur, une lettre provenant du fabricant indiquant qu'il consent à ce que sa technologie soit évaluée selon les modalités décrites dans la demande devra être déposée en même temps que la demande et annexée à celle-ci.

5. Place d'affaires

La place d'affaires du demandeur doit être située au Québec.

6. Véhicules lourds

Les véhicules visés par la technologie doivent être considérés comme des véhicules lourds au sens de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (LPECVL²).

7. Organisme indépendant

L'évaluation de la technologie doit être effectuée par un organisme indépendant à l'aide d'une méthode scientifique reconnue comme les normes SAE J1321 et J1526. Le comité technique chargé d'évaluer les demandes peut accepter une méthode d'évaluation particulière, selon la technologie proposée.

8. Technologies non admissibles

Les additifs pour carburant, les lubrifiants, les huiles ou toutes autres technologies de même nature ne sont pas admissibles à l'homologation dans le cadre du PEET — Volet routier, puisqu'il ne s'agit pas d'équipement, d'appareil, de dispositif ou d'accessoire qui s'installe sur un véhicule.

² L.R.Q. chapitre P-30.3,

[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/P_30_3/P30_3.htm]

B.3. FINANCEMENT

B.3.1 Montant de l'aide financière

Une aide financière représentant 50 % des dépenses admissibles, mais qui ne peut toutefois pas dépasser 50 000 \$ par projet, est accordée jusqu'à concurrence des montants autorisés par le programme pour soutenir la mise en œuvre de projets d'homologation.

B.3.2 Autres sources de financement

- Le demandeur doit indiquer toute autre source de financement relative au projet visé par sa demande. Les dépenses payées en vertu d'un autre programme de subvention peuvent être déduites du montant admissible à l'aide financière du présent programme d'aide.
- La contribution financière du demandeur devra correspondre au moins à 33 % des dépenses admissibles.
- L'aide financière octroyée à un demandeur ne peut excéder 1 000 000 \$ par année fiscale (du 1^{er} avril au 31 mars).

B.3.3 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles doivent être directement liées au projet qui fait l'objet de la demande de financement, telles que :

- dépenses de rémunération;
- dépenses en équipements utilisés pour le projet;
- dépenses en matériel et fourniture;
- dépenses pour services externes;
- dépenses pour frais connexes.

Certaines dépenses ne sont pas admissibles, notamment les dépenses de publicité et les pertes financières potentielles causées par l'utilisation d'un équipement ou d'un véhicule aux fins du projet et non pour ses activités usuelles.

B.3.4 Modalités de versement de l'aide financière

L'aide financière relative à un projet d'homologation est versée par chèque. Par ailleurs, ce paiement se fait en un seul versement, lors de l'acceptation du rapport final (100 % de l'aide financière).

B.4. RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS

B.4.1 Formulaire et description du projet

Les demandes d'aide financière doivent être faites en remplissant le formulaire prévu à cette fin. La **partie B** du Formulaire de demande d'aide financière pour un projet de recherche ou un projet pilote doit être remplie. Ce formulaire est disponible sur le site Web du MTQ à l'adresse suivante :

www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/entreprises/camionnage/programmes_aide/efficaciteener_transp_march_camionnage.

La demande d'aide financière doit contenir les renseignements énumérés ci-dessous.

Demandeur

Le nom et l'adresse complète du demandeur ainsi que son numéro d'entreprise du Québec (NEQ) doivent être indiqués. Le lien qu'a le demandeur avec la technologie doit être établi. Le demandeur peut être, notamment, le fabricant, le distributeur ou, exceptionnellement, l'utilisateur de la technologie. Également, le nom, la fonction et les coordonnées de la personne-ressource doivent être inscrits dans cette section.

Renseignements sur le fabricant

Lorsque le demandeur n'est pas le fabricant de la technologie, le nom et l'adresse complète du fabricant ainsi que les renseignements concernant la personne-ressource doivent être inscrits sur le formulaire.

Types de véhicules

Cette section du formulaire permet de préciser les types de véhicules qui s'appliquent à la technologie faisant l'objet de la demande d'homologation. Tel que le stipule la section B.2 du présent guide, ces véhicules doivent être considérés comme des véhicules lourds au sens de la Loi PECVL.

Technologie faisant l'objet de la demande

La marque (fabricant) et le modèle de la technologie doivent être indiqués sur le formulaire. Une description sommaire de la technologie doit également être fournie (quelques lignes seulement). Les approches touchées par la technologie qui permettent de réduire la consommation de carburant ou les émissions de GES doivent être cochées (voir le Tableau 1 de la partie A du présent guide pour des exemples).

Renseignements sur l'organisme indépendant

Le nom et l'adresse complète de l'organisme qui a été mandaté pour effectuer l'évaluation de la technologie doivent être indiqués dans cette section. Le nom, la fonction et les coordonnées de la personne-ressource de l'organisme indépendant doivent être inscrits.

Description du projet

Un document contenant les renseignements demandés ci-dessous devra être déposé en même temps que le formulaire et annexé à celui-ci.

DESCRIPTION DU PROJET			
<p>Aux fins d'identification du document, inscrivez le nom du demandeur (nom de l'entreprise), la marque (fabricant) et le modèle de la technologie. Le numéro de la révision du document de description du projet doit également être indiqué. Lors du dépôt initial de la demande, le demandeur doit indiquer « Rév. 0 » sur le document de description du projet. Si des modifications sont demandées par le comité technique chargé d'évaluer les demandes, le demandeur devra indiquer « Rév. 1 » sur le document modifié, et ainsi de suite.</p>			
Demandeur :	Marque :	Modèle :	Rév. :
<p><i>Description détaillée de la technologie</i></p> <p>Précisez le fonctionnement de la technologie, ses composantes, ses caractéristiques, ses protections éventuelles, ses limitations, etc. Fournir des photos ou des dessins du produit, de son installation et de son utilisation. Décrivez les effets qu'a la technologie sur la performance du véhicule, les émissions réglementées et la sécurité du conducteur et des utilisateurs de la route. Le comité technique doit être en mesure de bien comprendre la technologie à l'aide des données fournies. Si une page Web a été créée pour la technologie, inscrivez l'adresse dans cette section.</p>			
<p><i>Progrès technologique</i></p> <p>Précisez en quoi cette technologie est innovatrice par rapport à ce que nous trouvons actuellement sur le marché. Cette description permet, entre autres, de mieux cibler le scénario de référence (voir section « Description de l'évaluation » ci-dessous) et de constater les différences par rapport aux autres technologies de même type.</p>			

DESCRIPTION DU PROJET

Applications visées par la technologie

Précisez les applications visées par la technologie. Par exemple, le transport sur de longues distances, la cueillette et la livraison de marchandises en milieu urbain, la collecte des ordures, les véhicules de service, le transport d'aliments réfrigérés, etc.

Description de l'évaluation

Précisez la méthode qui sera utilisée pour évaluer la réduction de la consommation de carburant ou les émissions de GES, le type de données qui seront recueillies et le scénario de référence. Le scénario de référence est le choix du véhicule et son mode d'opération qui constitueront la base de comparaison pour évaluer la technologie. Par exemple, le scénario de référence pour évaluer une jupe latérale pour semi-remorque serait une semi-remorque fourgon sans jupe latérale qui circule à haute vitesse.

Potentiel d'amélioration

Indiquez une estimation du potentiel de réduction de la consommation de carburant ou des émissions de GES en pourcentage par rapport au scénario de référence choisi.

Échéancier

Présentez un échéancier complet pour la réalisation du projet d'homologation. Précisez la date approximative du dépôt du rapport de projet.

Coût additionnel de la technologie

Indiquez le prix de vente et le coût d'installation approximatifs de la technologie lorsqu'il s'agit d'un équipement ajouté au véhicule (par exemple, une jupe latérale ou un système de chauffage d'appoint). Indiquez le surcoût associé à la technologie lorsqu'il s'agit d'une modification ou d'un remplacement d'équipement (par exemple, un véhicule hybride diesel-électrique ou un fourgon supérieurement isolé). Précisez comment ce surcoût a été déterminé.

Coût du projet d'homologation

Indiquez le coût total du projet ainsi que la ventilation des coûts pour chaque poste de dépenses (voir la section B.3 du présent guide pour les dépenses admissibles). Dans un tableau séparé, présentez les autres sources de financement concernant cette demande, le cas échéant, ainsi que le montant de l'aide financière demandée au MTQ.

DESCRIPTION DU PROJET	
Autres renseignements	
Si le demandeur désire fournir des renseignements supplémentaires pertinents à la demande d'aide, il peut le faire dans cette section de la demande.	
Préparé par :	Date :

B.4.2 Particularités concernant l'évaluation de certaines technologies

En règle générale, par exemple pour les technologies qui améliorent l'aérodynamisme ou la résistance au roulement, des essais routiers conformes aux normes SAE J1321 ou J1526 peuvent être effectués afin de déterminer la réduction de la consommation de carburant attribuable à la technologie. Pour les technologies qui utilisent des carburants de remplacement, les émissions de GES peuvent être mesurées directement à l'échappement du véhicule. Cependant, pour d'autres types de technologies, ces normes ou méthodes ne sont pas applicables ou ne donnent pas de résultats représentatifs. Il s'agit des technologies qui permettent de réduire la marche au ralenti du moteur du véhicule, les systèmes d'aide à l'exploitation (ordinateurs de bord) et les technologies qui permettent de réduire la masse à vide du véhicule. Ainsi, dans la section « Description de l'évaluation » de la description du projet, l'évaluation proposée devra être effectuée selon les méthodes décrites dans les sections suivantes en fonction de ces technologies.

NOTE : Au besoin, le comité technique pourra adapter ces méthodes selon la technologie qui fait l'objet du projet d'homologation.

B.4.2.1 Réduction du ralenti du moteur

En plus des renseignements demandés dans le formulaire et la description du projet, les technologies qui permettent de réduire la marche au ralenti du moteur du véhicule devront être évaluées en fournissant les renseignements suivants :

- les applications nécessitant la marche au ralenti des véhicules, notamment, le chauffage et la climatisation de la cabine, l'approvisionnement en électricité des appareils de la cabine, le chauffage du moteur par temps froid, l'utilisation d'une nacelle sur un chantier, les arrêts fréquents pour effectuer le relevé de compteurs, l'utilisation d'outils, etc.;
- les données opérationnelles : une estimation du temps de ralenti du moteur des véhicules avant l'installation de la technologie, du kilométrage et/ou des

heures moteur. Ces données peuvent être fournies sur une base hebdomadaire, mensuelle ou annuelle;

- estimation de la consommation de carburant des véhicules lorsque le moteur tourne au ralenti et lorsqu'ils se déplacent;
- en quoi la technologie permet-elle de réduire le temps de fonctionnement du moteur et/ou la consommation de carburant;
- la description des outils et des accessoires raccordés au système dans le cas de systèmes d'alimentation électrique;
- performance de la technologie : estimation du temps de fonctionnement de la technologie et de son autonomie pour des cycles de travail représentatifs de l'utilisation des véhicules.

NOTE : La technologie ne doit pas avoir une autonomie limitée par la chaleur accumulée par le moteur thermique du véhicule, notamment pour les systèmes de chauffage et de climatisation d'appoint.

Les données recueillies peuvent dépendre du type de données et de leur disponibilité :

- collecte de données effectuées sur le site Web du fabricant ou du distributeur de la technologie, dans ses brochures techniques, etc.;
- collecte effectuée chez un ou plusieurs exploitants de parcs de véhicules utilisant la technologie;
- si le fabricant, le distributeur ou les utilisateurs de la technologie ne disposent pas de l'ensemble des données requises, un sondage auprès d'un nombre représentatif d'opérateurs qui utilisent la technologie devra être réalisé, notamment pour obtenir une estimation du temps de ralenti du moteur, du temps d'utilisation de la technologie, etc.

NOTE : Pour les systèmes de chauffage ou de climatisation d'appoint, les chauffe-moteurs et les systèmes électriques auxiliaires, le MTQ demande à un organisme indépendant d'évaluer les nouveaux produits offerts sur le marché et de faire la mise à jour de la Liste des technologies admissibles au financement pour ces types d'équipement. Le fabricant ou le distributeur a donc la possibilité de faire évaluer sa technologie lors de cette mise à jour menée par le MTQ.

B.4.2.2 Système d'aide à l'exploitation (ordinateur de bord)

Les principaux facteurs qui permettent de réduire la consommation de carburant, visés par les ordinateurs de bord, sont l'amélioration des techniques de conduite

et la formation des conducteurs. Afin de permettre le suivi des habitudes et des techniques de conduite des conducteurs, les différentes technologies devront permettre d'établir le profil des conducteurs et de surveiller leur comportement routier. Ces technologies devraient être utilisées par les propriétaires de camions ou de flotte afin d'instaurer des programmes incitatifs en vue d'améliorer la performance des conducteurs.

L'évaluation des ordinateurs de bord devra porter sur les caractéristiques et fonctionnalités suivantes :

1. Une interface avec le module électronique du moteur (ECM³);
2. La possibilité de collecter et d'enregistrer des données sur les habitudes et les techniques de conduite de chaque conducteur;
3. La possibilité de traiter efficacement les données enregistrées;
4. La possibilité d'effectuer l'évaluation et le suivi efficace des habitudes et les techniques de conduite de chaque conducteur;
5. La possibilité de produire des rapports détaillés sur les habitudes et les techniques de conduite de chaque conducteur;
6. La capacité d'enregistrer les données suivantes :
 - le temps de ralenti du moteur; la vitesse du véhicule (les plages d'opération, les vitesses excessives),
 - les régimes du moteur (les plages d'opération du moteur, les régimes moteur excessifs);
 - les techniques de changement de rapport (les changements de rapports progressifs);
 - les accélérations rapides du véhicule;
 - les décélérations du véhicule (les applications de freins, les décélérations brusques);
 - l'utilisation du régulateur de vitesse;
 - la consommation de carburant.

NOTE : Pour les ordinateurs de bord, le MTQ demande à un organisme indépendant d'évaluer les nouveaux produits offerts sur le marché et de faire la mise à jour de la Liste des technologies admissibles au financement pour ce type d'équipement. Le fabricant ou le distributeur a donc la possibilité de faire évaluer sa technologie lors de cette mise à jour menée par le MTQ.

³ *Electronic Control Module*

B.4.2.3 Réduction de la masse

Les technologies qui permettent de réduire la masse à vide des véhicules, comme les remorques ou les fourgons plus légers, devront être évaluées de manière à obtenir la réduction de la masse en kilogrammes par rapport aux technologies qu'elles remplaceront. Il est important de noter que la réduction de la masse ne peut être attribuable à la somme de plusieurs équipements ou accessoires plus légers.

- La masse de la technologie qui fait l'objet de la demande d'homologation devra être déterminée. Expliquez comment cette masse sera établie (utilisation d'une balance, modèle numérique, etc.).
- Le scénario de référence, c'est-à-dire le type de technologie qui servira de base de comparaison, devra être précisé. Plusieurs modèles devront être sélectionnés afin d'établir une base de comparaison représentative. Expliquez comment ces masses ont été déterminées (données du fabricant, utilisation d'une balance, modèle numérique, etc.). Les spécifications des modèles sélectionnés devront être fournies. La moyenne des masses de ces différents modèles constituera la masse à comparer.
- La comparaison entre la masse de la technologie à évaluer et la masse moyenne des modèles sélectionnés devra être effectuée.

B.5. TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Les demandes d'aide financière doivent être transmises par la poste, par télécopieur ou par courriel (voir la section B.7 du présent guide pour les coordonnées).

D'abord, la demande sera analysée afin de vérifier si elle satisfait aux critères d'admissibilité et si elle est complète (voir les sections B.2 et B.4 du présent guide). Si la demande est incomplète ou si elle ne satisfait pas aux critères d'admissibilité, le demandeur peut être invité à faire les modifications nécessaires.

Par la suite, lorsque la demande est complète et qu'elle satisfait aux critères d'admissibilité, elle est évaluée par un comité technique. Les renseignements présentés dans le formulaire et dans la description du projet seront analysés et évalués. Dans ce domaine, le comité technique peut demander des renseignements supplémentaires ou des modifications afin de rendre la demande satisfaisante.

Lorsque la demande est acceptée par le comité technique, ce dernier fait une recommandation aux autorités pour l'attribution d'une aide financière pour le

projet d'homologation. L'obtention de l'aide financière est confirmée seulement lorsque les gestionnaires du programme et le ministre ont donné leur accord par lettre adressée au demandeur.

B.6. RÉALISATION DU PROJET

Lorsque l'aide financière est accordée, le demandeur est en mesure de réaliser son projet d'homologation. Une fois l'évaluation terminée, l'organisme indépendant doit produire un rapport de projet au MTQ.

B.6.1 Rédaction du rapport

De nombreux renseignements déjà fournis lors de la demande pourront être réutilisés. Ce rapport doit contenir, au minimum, les éléments suivants.

CONTENU DU RAPPORT DE PROJET
<p><i>Page de titre</i></p> <p>Indiquez qu'il s'agit d'un rapport pour un projet d'homologation dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport routier, ferroviaire et maritime — Volet routier. Aux fins d'identification du rapport, inscrivez le nom du demandeur (nom de l'entreprise), la marque (fabricant) et le modèle de la technologie ainsi que le numéro de la révision du rapport. Lors du dépôt initial du rapport, « Rév. 0 » devrait être indiqué sur la page de titre. Si des modifications sont demandées par le comité technique, le rapport modifié devra être désigné par « Rév. 1 », et ainsi de suite. Précisez le nom de la personne qui a produit le rapport et de celle qui l'a vérifié. Notez la date du rapport.</p>
<p><i>Introduction</i></p> <p>Présentez la mise en contexte du projet d'homologation.</p>
<p><i>Objectifs</i></p> <p>Définissez les objectifs du projet d'homologation. Parmi ces objectifs, il y aura l'évaluation de la réduction de la consommation de carburant ou des émissions de GES ainsi que les impacts économiques et environnementaux de la technologie (voir ci-dessous).</p>
<p><i>Description détaillée de la technologie</i></p> <p>Voir la section correspondante de la description du projet.</p>
<p><i>Progrès technologique</i></p> <p>Voir la section correspondante de la description du projet.</p>
<p><i>Types de véhicules et applications visées</i></p> <p>Voir les sections correspondantes du formulaire et de la description du projet.</p>

CONTENU DU RAPPORT DE PROJET

Méthodologie

Précisez la méthode qui a été utilisée pour évaluer la réduction de la consommation de carburant ou des émissions de GES, le type de données qui ont été recueillies et le scénario de référence. Précisez les caractéristiques des véhicules ou des équipements qui ont été utilisés comme scénario de référence.

NOTE : Pour les technologies particulières (réduction du ralenti du moteur, ordinateur de bord et réduction de la masse à vide), présentez les renseignements demandés dans la section B.4.2 du présent guide.

Résultats

Présentez les résultats de l'évaluation, soit la réduction de la consommation de carburant ou des émissions de GES attribuable à la technologie par rapport au scénario de référence choisi.

Discussion

Expliquez les résultats obtenus. Analysez les résultats par rapport à ce qui était prévu (voir la section « Potentiel d'amélioration » de la description de projet). Présentez et expliquez les paramètres qui ont pu influencer les résultats.

Réduction des émissions de GES

À l'aide des résultats obtenus, estimez la réduction annuelle des émissions de GES en tonnes au Québec pour les applications visées. Précisez les hypothèses qui ont été choisies (gaz à effet de serre considérés, facteurs d'émission utilisés, kilométrage parcouru, consommation de base, nombre de véhicules, etc.).

Analyse économique

Présentez le coût additionnel attribuable à la technologie (voir la section « Coût additionnel de la technologie » de la description du projet). À l'aide des résultats obtenus et du coût additionnel de la technologie, estimez le retour sur l'investissement en mois ou en années. Précisez les hypothèses qui ont été choisies (kilométrage parcouru, nombre de véhicules, consommation de base, prix du carburant, etc.). Présentez quelques scénarios différents en faisant varier le prix du carburant ou le kilométrage parcouru (si applicable).

Conclusion

Faites un retour sur chacune des sections du rapport en mettant l'accent sur les résultats de l'évaluation, de l'analyse environnementale et de l'analyse économique.

CONTENU DU RAPPORT DE PROJET

Références

Dressez la liste des références qui ont servi à rédiger le rapport et analyser les résultats (au besoin).

Annexes

Utilisez cette section pour les annexes (au besoin).

B.6.2 Évaluation du rapport

Le rapport doit être transmis de la même manière que la demande, soit par la Poste, par télécopieur ou par courriel (voir la section B.7 du présent guide pour les coordonnées).

L'évaluation est basée sur le respect de la description initiale du projet. À la suite de cette évaluation, des modifications ou des ajouts peuvent être demandés. Lorsque le rapport est considéré comme satisfaisant par le comité technique, une recommandation est émise pour que le paiement de l'aide financière soit accordé.

Dans le cas du rapport, seuls les gestionnaires du programme prennent la décision d'accorder le paiement de l'aide financière.

B.6.3 Critères d'acceptation pour l'homologation

Pour qu'une technologie soit ajoutée à la Liste des technologies admissibles au financement, les résultats de l'évaluation doivent respecter les critères d'acceptation selon le type de technologie (voir le Tableau 3).

Tableau 3 : Critères d'acceptation selon le type de technologie

Type de technologie	Critères d'acceptation
Amélioration de l'aérodynamisme	Réduction de la consommation de carburant de 3 % ou plus.
Réduction de la marche au ralenti du moteur du véhicule	L'acceptation de la technologie sera basée sur les renseignements fournis (voir la section B.4.2.1 du présent guide).
Les modules de contrôle ou les véhicules intelligents	Réduction de la consommation de carburant de 3 % ou plus.

Type de technologie	Critères d'acceptation
Les ordinateurs de bord	La technologie devra présenter les fonctionnalités et les caractéristiques demandées à la section B.4.2.2 du présent guide.
Réduction de la masse à vide du véhicule	Réduction de la masse à vide du véhicule de 1 000 kg ou plus.
Les technologies hybrides	Réduction de la consommation de carburant de 3 % ou plus.
Les technologies qui utilisent un carburant de remplacement (y compris l'électricité)	Réduction des émissions de GES de 3 % ou plus.

NOTES

- Ces critères sont donnés à titre indicatif seulement. Les seuils peuvent être différents selon la technologie évaluée ou la méthode utilisée. Par exemple, le critère de 3 % ou plus peut varier selon la précision de la méthode utilisée.
- Le respect de ces critères ne garantit pas l'acceptation de la technologie. Certaines considérations qui n'ont pas de lien avec la réduction des émissions de GES peuvent entraîner le refus de la technologie, notamment les effets sur les émissions réglementées, la performance du véhicule et la sécurité.
- L'attribution de l'aide financière pour le projet d'homologation n'est pas conditionnelle à l'atteinte des critères d'acceptation de l'homologation du Tableau 3. Par exemple, si la demande est acceptée et que le rapport est satisfaisant, mais que le critère d'acceptation n'est pas respecté, l'aide financière sera tout de même versée.

B.7. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Pour la transmission d'une demande d'aide financière ou pour obtenir des renseignements supplémentaires, utiliser les coordonnées suivantes :

Programme d'aide à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport routier, ferroviaire et maritime (PEET) — Volet routier
Direction du transport routier des marchandises (DTRM)
Ministère des Transports du Québec
700, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

Téléphone : Appels locaux : 418 528-2513
 Sans frais : 1 877 635-8239
Télécopieur : 418 644-5178
Courriel : peetm@mtq.gouv.qc.ca